

DOCUMENT DE SOUTIEN CONCERNANT LES ANNEXES¹ ET LES MESURES 2019-2020

Vous trouverez les sommes que la CS a allouées à votre école ainsi que les modalités s'y rattachant dans le « Document de référence - Ressources allouées dans les écoles 2019-2020 ». Celui-ci a été déposé dans les écoles le 28 mai 2019 par le courrier APL.

ÉCOLES PRIMAIRES

1. Mesure « Seuil minimal de services pour les écoles » Annexe 90 (mesure 15025) :

Pour l'année scolaire 2019-2020, la mesure « **Seuil minimal de services pour les écoles** » est issue de la fusion des mesures :

- | | |
|---|--|
| - Aide individualisée | - Saines habitudes de vie |
| - Partir du bon pied (présé et 1 ^{ère} année primaire) | - Coup de pouce (2 ^e à 6 ^e année primaire) |

La somme attribuée à chaque école est légèrement plus élevée que par les années précédentes. Vous devrez donc faire une ou des propositions en CPE qui correspondent aux besoins de tous les élèves de l'école. Pour ce faire, vous pourriez utiliser le même modèle d'attribution que celui de cette année (2018-2019) ou tout autre modèle. Il est à noter que les décisions prises en 2018-2019 peuvent être reconduites ou modifiées pour la prochaine année scolaire.

Vous remarquerez que dans l'annexe 90 des sommes ont été retranchées par la CS pour bonifier certains services.

- Au primaire :
 - Part aux psychoéducateurs - solde du 15,1 poste
 - Psychologie – 8 jours
 - Orthophonie – 35 jours



À cet effet, la CS affirme que les équipes école ont été consultées afin de prendre cette décision. L'APL, soucieuse de valider cette information, vous demande de compléter l'annexe 2 (détachable) et de la faire parvenir au bureau de l'APL.

2. Mesure « À l'école, on bouge ! » Annexe 81 (mesure 15023)

Pour les écoles concernées (13 écoles en 2019-2020), nous vous invitons à prévoir du temps dans la tâche des enseignantes et des enseignants qui organisent les activités ainsi que dans la tâche des enseignantes et des enseignants (même au préscolaire) qui participent aux activités si ceux-ci perdent des périodes libres ou doivent être en présence d'élèves le midi. Il est important de noter que cette enveloppe est dégressive sur 3 ans.

3. Mesures reconduites :

Les annexes suivantes sont reconduites et les sommes sont sensiblement les mêmes : « **Soutien à la composition de la classe** » (Annexe 49 A - mesure 15372), « **Soutien à la composition de la classe** » (Annexe 49 B - mesure 15372).¹

4. Mesure « IEPS » (Annexe 62 - mesure 15170)

La mesure IEPS n'est pas reconduite comme tel pour l'année 2019-2020 mais est intégrée à la mesure « École accessible et inspirante » (Annexe 99 – mesure 15230). Il est à noter que ces sommes ont été bonifiées.

¹ DOCUMENT DE RÉFÉRENCE – Ressources allouées dans les écoles 2019-2020

À FAIRE en vue de prendre des décisions éclairées :

- 1- Consulter les annexes¹ pour connaître les sommes allouées à votre école et la façon dont vous pouvez les utiliser.
- 2- Consulter les enseignantes et les enseignants pour connaître les besoins (projet éducatif) et les priorités de votre école.
- 3- Vous pouvez utiliser le tableau (annexe B) pour vous assurer de posséder toute l'information nécessaire.
- 4- Faire des propositions en comité EHDAA et en CPE pour tout ce qui touche les budgets et les ressources EHDAA.

Une réflexion en équipe et une consultation auprès des collègues :

Voici des exemples de questions à se poser :

- Ressources reconduites : Souhaitez-vous reconduire les mêmes ressources ou services qu'en 2018-2019 ? Souhaitez-vous conserver le même type d'organisation ou proposer des modifications ?
- Comment répartirez-vous les ressources supplémentaires attribuées à votre école en fonction des éléments visés indiqués au bas des annexes ?
- Comment souhaitez-vous organiser les ressources dans votre école ? Souhaitez-vous établir des priorités d'intervention (priorité préscolaire, 1^{er} cycle primaire etc.)?

❖ Pour les décisions prises concernant les annexes nous vous invitons à faire des propositions au comité EHDAA école et aussi, en CPE (il est proposé par ..., appuyé par ..., que les ressources ou le service ... adopté à ...).

¹ DOCUMENT DE RÉFÉRENCE – Ressources allouées dans les écoles 2019-2020

Annexe 1 : Outil de travail à compléter (au besoin).

Annexes (Mesures) Titre de la mesure	Répartition des sommes 2019-2020		Répartition des sommes 2018-2019			2019-2020 – FAIRE DES PROPOSITIONS EN CPE ² sur l'organisation des services et l'utilisation des sommes.		
Annexe 90 (mesure 15025) Seuil minimal de services pour les écoles Assurer un niveau de base des services complémentaires : Soutien aux apprentissages Accompagnement des élèves Suivi des élèves	_____ \$ *Fusion de : -Partir du bon pied -Coup de pouce -Saines habitudes de vie -Aide individualisée	Les sommes allouées pour chacune des mesures sont inscrites dans les annexes	Partir du bon pied _____ \$ (préscolaire + 1 ^{ère} année)	OU	_____ \$	_____ \$	OU	_____ \$
Annexe 49A (mesure 15372) Soutien à la composition de la classe Ressource ENSEIGNANTE uniquement Enseignant (ortho, ress, soutien, aide et/ou groupe de besoin) Libération d'ens. pour : Adaptation/Modification/PIA/élève dyslexique Évaluation urgente exceptionnelle	_____ \$		_____ \$					
Annexe 49B (mesure 15372) Soutien à la composition de la classe Ressource ENSEIGNANTE uniquement Enseignant (ortho, ressource, soutien, aide et/ou groupe de besoin)	_____ \$	_____ \$						
Annexe 81 (mesure 15023) À l'école, on bouge ! Être actifs à l'école pendant au moins 60 minutes. Inclure une sortie en plein air En 2019-2020, 13 écoles sont concernées (voir document de référence)	_____ \$							

² Les propositions sur l'organisation des services peuvent se faire préalablement au comité école EHDAA pour ensuite être déposées en CPE.

- 8-9.05 D) Le comité [école EHDAA] a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur tout aspect de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, au niveau de l'école, notamment sur :
 - les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
 - l'organisation des services sur la base des ressources disponibles allouées par la commission : modèles de services, critères d'utilisation et de distribution des services.

Annexe 2 :

Consultation de l'équipe école concernant l'utilisation d'une partie des sommes de la mesure « Seuil minimal de services pour les écoles » pour bonifier les services de psychoéducation, de psychologie et d'orthophonie.

Une partie des sommes destinées aux écoles pour la mesure « Seuil minimal des services pour les écoles » (Annexe 90 – Mesure 15025) a été conservée à la CS afin de bonifier les services suivants :

- Psychoéducation (solde du 15,1 postes)
- Psychologie – 8 jours
- Orthophonie – 35 jours

La CS affirme que les équipes école **ont été consultées et ont convenu** de jumeler leur sommes afin de bonifier ces services.

❖ **Soucieux de valider cette information, nous vous demandons de bien vouloir répondre à ces quelques questions.**

1. Nom de votre école : _____
2. Nom de la personne qui complète cette annexe : _____
3. Le personnel enseignant de votre école a-t-il été consulté ?
 - Oui (si oui, passez à la question 4)
 - Non
 - Nous avons été **informés**
4. Quel a été le mode de consultation ?
 - Consultation en CPE
 - Consultation en Assemblée générale
 - Consultation en Comité EHDAA
 - Autre

Veillez, svp, faire parvenir une copie de cette annexe au bureau de l'APL par courriel (z27.lignery@aplcsq.net) avant le 14 juin 2019

Merci de votre habituelle et précieuse collaboration